

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU S.I.C.T.O.M. SUD HAUTE-VIENNE N° 2024/01/05

**Nombre de membres**

En exercice : 24  
Présents : 15  
Votants : 17  
Abstention :  
Opposition :

**L'an deux mille vingt-quatre, le douze février à dix-huit heures trente,**

Le Comité Syndical du S.I.C.T.O.M. dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur la commune de La Porcherie sous la présidence de **Monsieur Edmond LAGORCE**, Président.

**Date de convocation** : 1 février 2024

**Objet**

Décision Modificative  
1

**Présents** : M ANTOINE ; M BERTRAND ; M DELANOTTE ; Mme DELHAYE ; M DESSANE ; M JOUANNETAUD ; M LATOUILLE ; M LAVOREL ; M LOCHARD ; M CHAZELLE ; M CHIBOIS ; M DUBOIS ; M GAUTHIER ; M LAGORCE ; M RAINAUD

**Pouvoirs** : M CELERIER donne pouvoir à M LAVOREL, M CUBERTAFON donne pouvoir à M DUBOIS

**Décision Modificative 1**

Suite à la demande de Monsieur le Trésorier du SGC de St Yrieix La Perche, il demande qu'une charge de 13 000 € soit dédiée sur l'exercice 2024 pour les factures impayées.

Celle-ci sera prise sur le BP 2024 sur la ligne budgétaire 673 (titres annulés sur exercice antérieure) et elle sera ouverte sur le compte 6817

<b>Fonctionnement / Dépenses</b>			
<b>673</b>	13	Titres annulés sur exercices antérieures	-13 000 €
<b>68</b>	17	Dotations aux provisions	+13 000€

Le Président demande au Comité Syndical d'affecter cette charge.

**A l'unanimité, le Comité Syndical adopte cette décision modificative.**

**Le Président,  
Edmond LAGORCE**

